

CONTRAT DE MEDECINE DU TRAVAIL

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

- Docteur : ELBOUDOUR EL IDRISI Moulay jalal
- Entre La Société (2SEC) Système Etanchéité et Cuvelage
- L'adresse du cabinet : 94, Bd 11 janvier 1^{er} etage Casablanca

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1:

Le docteur ELBOUDOUR EL IDRISI Moulay jalal s'engage à organiser et à assurer le fonctionnement du service médical du travail dans les Etablissements de la Société :

ARTICLE 2:

Le Docteur ELBOUDOUR EL IDRISI MOULAY JALAL s'engage à assurer personnellement au service médical de la société 2 h / semaine au sein du cabinet.

ARTICLE 3:

Le rôle du Docteur ELBOUDOUR EL IDRISI MOULAY JALAL exclusivement préventif consistera à éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail , notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail les risques de contagion et l'état de santé des travailleurs.

Il pourra éventuellement être appelé à donner des soins à des travailleurs victimes d'accidents de travail n'entraînant pas d'interruption du service ou à donner des soins d'urgence nécessités par l'état d'un travailleur.

ARTICLE 4:

Le service médical assuré par Le Dr ELBOUDOUR EL IDRISI MOULAY JALAL , est limité , à l'intérieur de l'établissement et aux seuls examens du personnel à l'exclusion de leur famille .

Le Docteur ELBOUDOUR EL IDRISI MOULAY JALAL , s'engage à ne recevoir en aucun cas d'honoraires de la part du personnel ,sous peine de sanctions professionnelles.

Le docteur ELBOUDOUR EL IDRISI Moulay jalal s'interdit de donner des soins ; tant dans son cabinet qu'à leur domicile , aux collaborateurs de l'entreprise (ou de l'établissement) ainsi qu'aux membres de leur famille vivant sous le même toit ;à moins que l'urgence des soins à donner , en l'absence de toutes ressources médicales locales ; ne justifie son intervention .

ARTICLE 5:

Le Docteur ELBOUDOUR EL IDRISI MOULAY JALAL , exercera son art en toute indépendance et sera soumis aux stipulations du code de déontologie.

Il sera tenu au secret professionnel prévu par la loi, il sera tenu au secret des dispositifs industriels et techniques de fabrication

des produits employés ayant un caractère confidentiel et utilisés dans l'entreprise.

Ce fait ; ne pourra toutefois pas entraver la déclaration obligatoire en cas de maladie professionnelle.

ARTICLE 6:

Le Docteur ELBOUDOUR EL IDRISI MOULAY JALAL , conservera dans l'exercice de ses fonctions sa pleine et entière responsabilité professionnelle pour laquelle il s'assurera à ses frais à une compagnie notoirement solvable .

ARTICLE 7:

De son côté , la société s'engage à assurer le Docteur ELBOUDOUR EL IDRISI MOULAY JALAL contre les accidents qui pourraient subvenir du fait ou à l'occasion de ses fonctions .

ARTICLE 8:

La société s'engage à consulter, le Docteur ELBOUDOUR EL IDRISI MOULAY JALAL pour l'élaboration de toute nouvelle technique de production.

Le Directeur s'engage à prendre en considération les avis du Docteur ELBOUDOUR EL IDRISI MOULAY JALAL notamment en ce qui concerne les mutations de poste pour raison de santé et les améliorations des conditions d'hygiène du travail.

Le Docteur ELBOUDOUR EL IDRISI MOULAY JALAL, sera tenu au courant des produits employés par la société ou établissement groupés au sein du comité interentreprises.

ARTICLE 9:

pour ses services, le Docteur ELBOUDOUR EL IDRISI MOULAY JALAL , percevra une rémunération globale mensuelle de 5000 Dirhams / mois .

ARTICLE 10:

Le Docteur ELBOUDOUR EL IDRISI MOULAY JALAL , bénéficiera d'un congé annuel payé d'un mois .

ARTICLE 11:

Le remplacement du Docteur ELBOUDOUR EL IDRISI MOULAY JALAL , lors de ses absences en justifiées ou de ses congés annuels seront à la charge du comité interentreprises ou de la société , le remplacement devra être agréé par le Docteur ELBOUDOUR EL IDRISI MOULAY JALAL et répondre aux conditions prévues par le code de déontologie vigueur .

ARTICLE 12:

En cas de maladie, blessure ou décès, la situation du DR ELBOUDOUR EL IDRISI MOULAY JALAL sera réglée conformément à la législation vigueur

ARTICLE 13:

Le présent contrat peut être résilié, sans préavis par l'une ou l'autre partie pendant la période de trois mois , considérée comme période d'essai , à compter de son entrée en vigueur .

Passé ce délai , le présent contrat restera en vigueur pour une durée d'un an et sera prolongé par tacite reconduction d'année en année , à charge pour chacune des deux parties , en cas de dénonciation , de prévenir l'autre partie par lettre recommandée indiquant le motif de la résiliation du contrat , la durée préavis est fixée à trois mois quel que soit le motif invoqué par l'une ou l'autre partie de la résiliation .

Toutefois, en cas de résiliation du contrat par la société, le Docteur ELBOUDOUR EL IDRISI MOULAY JALAL pourra bénéficier des droits et congé qui lui seront dus au moment de la résiliation sans préjudice du délai de préavis fixé ci dessus .

**BUREAU D'ASSURANCE CONSEIL
BASCO**

432, Rue Mustapha El Maâni - Casablanca
Tél : 05 22 20 80 56 / 05 22 29 37 26
Fax : 05 22 20 24 65 / E.M

ARTICLE 14:

Les plaintes pour faute professionnelle dans l'exercice de ses fonctions seront soumises à la diligence de toute personne intéressé, et notamment du médecin inspecteur du travail , au conseil de l'ordre des médecins
Ayant un caractère professionnel, sera porté devant les tribunaux du Maroc.

ARTICLE 15:

Tous les tiges survenant dans l'exécution du présent contrat hormis ceux ayant un caractère professionnel seront portés devant le tribunal du Maroc

ARTICLE 16:

Le présent contrat sera soumis à l'approbation du conseil régional de l'ordre des Médecins.

ARTICLE 17:

Le présent contrat conclu pour une période d'une année renouvelable

• **DR ELBOUDOUR EL IDRISI MOULAY JALAL**

Dr. ELBOUDOUR EL IDRISI
Moulay Jalal
Medecin de Travail
94, Bd. 11 Janvier - 1er Etage
Casablanca-Tél: 05 22 44 55 72

CASA le
28/7/123

• (2SEC) Système Etanchéité et Cuvelage

2 SEC
Système Etanchéité et Cuvelage
10, Bd liberté 5ème Etage Appt 5
Casablanca
Email : 2sec.etanche@gmail.com